



REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 10 AVRIL 2025

RIUNIONE DI U CUNSIGLIU D'AMMINISTRAZIONE DI U 10 D'APRILE DI U 2025

RAPPORT DE LA PRESIDENTE

RAPORTU DI A PRESIDENTE

Objet : **RIFSEEP applicable au directeur de l'ATC.**
Ughjettu : **RIFSEEP adattevule à u direttore di l'ATC.**

PREAMBULE

Par arrêté N° 25/100 CE du 25 mars 2025, le Président du Conseil Exécutif de Corse, sur proposition de la Présidente de l'ATC, a reconduit le directeur de l'Agence du Tourisme de la Corse pour une durée de 3 ans dans le cadre de son détachement.

L'article 12 de la délibération n°18/100 AC du 26 avril 2018 de l'Assemblée de Corse approuvant la modification des statuts de l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC), dispose que le conseil d'administration délibère sur « **9. : Les conditions générales de recrutement, d'emploi et de rémunération des personnels ainsi que les accords collectifs d'entreprise** ».

Au regard de la qualité d'agent de droit public du directeur de l'ATC, il appartient au conseil d'administration de l'Agence du Tourisme de la Corse de fixer la nature, les plafonds et les conditions du régime indemnitaire qui lui est applicable.

Il vous est donc proposé aujourd'hui de bien vouloir vous prononcer sur la reconduction du régime indemnitaire RIFSEEP, applicable au directeur de l'ATC, composé de deux parts, (IFSE et CIA) selon les modalités ci-après.

BENEFICIAIRE

Le directeur de l'ATC exerce les fonctions d'encadrement les plus élevées au sein de l'institution.

Le directeur de l'ATC (EPIC) a la qualité d'agent de droit public (emploi unique).

Le directeur de l'ATC doit bénéficier en sa qualité d'agent de droit public (contractuel), du régime indemnitaire (RIFSEEP). Régime indemnitaire constitué de deux composantes, l'IFSE et le CIA. L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

RECONDUCTION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DE SUJETION ET D'EXPERTISE (IFSE)

Modalité d'attribution individuelle de l'IFSE.

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par la présidente de l'ATC.

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle et d'expertise acquises dans l'exercice de leurs fonctions.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par l'agent.

Le montant de l'IFSE alloué est déterminé :

- Selon le niveau de responsabilité et d'expertise en fonction des critères professionnels (fonctions d'encadrement, niveau d'encadrement dans la hiérarchie, de coordination, de pilotage et de conception, influence du poste sur

les résultats, technicité, expertise, expérience, connaissances requises pour occuper le poste, vigilance, responsabilité, relations internes/ externes) ;

- Selon une classification garantissant un montant minimal et limité par un montant maximal. (emploi unique correspondant aux fonctions d'encadrement les plus élevées- emploi unique- équivalent fonction publique d'Etat catégorie A).

Le montant de base est établi pour un agent exerçant à temps complet.

Le montant individuel pourra être modulé par arrêté en tenant compte des responsabilités effectivement exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

Le montant est établi pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Il est réduit au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Modalité de maintien ou de suppression du régime indemnitaire

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Selon la réglementation en vigueur pendant les périodes de congés de longue maladie, grave maladie et longue durée.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes d'accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale.

L'IFSE sera versé mensuellement.

RECONDUCTION DU COMPLEMENT INDIVIDUEL ANNUEL (CIA).

Modalité d'attribution individuelle du CIA

L'attribution individuelle du CIA est décidée par la présidente de l'ATC.

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

Ce montant est établi pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Il est réduit au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les critères :

Le coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- La réalisation des objectifs ;
- Le respect des délais d'exécution ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ;
- La disponibilité et l'adaptabilité.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La détermination du montant du CIA donnera lieu à une évaluation professionnelle qui sera réalisée annuellement par la présidente de l'ATC.

Pour l'application de ce complément indemnitaire, le montant individuel sera versé à l'agent après appréciation des critères déterminés ci-dessus et sera formalisé par un arrêté individuel.

Le CIA sera versé annuellement au prorata du temps de travail réalisé.

Détermination des montants maxima

Les plafonds fixés sont ceux applicables au cadre d'emploi d'attaché hors classe.

Il est proposé de fixer au regard de ces informations pour la fonction/emploi de directeur de l'ATC :

Directeur ATC	Montant brut mensuel maxima de l'IFSE	Montant brut annuel maxima du CIA
Montant brut	3 017 €	6 390 €

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et au titre du CIA, sera librement défini par la présidente de l'ATC, dans la limite des conditions prévues ci-dessus et fera l'objet d'arrêtés individuels.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.